

**Château de Champlâtreux  
Saintry-sur-Seine (91)**

**EHPAD - EMEIS**

**NUMÉRO DE DOSSIER : 6777**

COORDONNÉES	
<b>Résidence</b>	Château de Champlâtreux 37 Allée Bourgoin 91250, Saintry-sur-Seine
<b>Exploitant</b>	EMEIS 12 Rue Jean Jaurès 92800, Puteaux 01 47 75 78 07 immobilier@emeis.com
<b>Cabinet de Syndic</b>	NIORT 94 (ORPEA) 12 rue Jean Jaurès 92800, Puteaux
<b>Notaire programme</b>	OFFICE NOTARIAL RICQ 4 Avenue de la Gare et 1 Route de Paris 60330, Le Plessis-Belleville, 03.44.66.20.30 Christine.ricq@60104.notaires.fr
<b>Référence cadastrale</b>	Section AK / n°53, 54, 55, 56, 138, 139

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
<b>Total HT</b>	117 000 €
<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
<b>Dont prix honoraires HT</b>	11 000 €
<b>Montant TVA</b>	2 200 €
<b>Total TTC</b>	119 200 €
<b>Frais Notaire</b>	9 800 €
<b>Total acte en mains</b>	129 000 €
<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5.55 %
<b>Numéro copropriété</b>	51
<b>Numéro d'exploitation</b>	70
<b>Type de lot</b>	T1
<b>Surface</b>	20.17 m <sup>2</sup> Carrez
<b>Niveau / étage</b>	2
<b>Balcon</b>	Non
<b>Parking</b>	
<b>Classe énergie</b>	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2025)	357 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	10/05/2023
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2011 réhabilitation et extension
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
NOUVEAU BAIL	
Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 à compter de la signature de l'acte
Loyer annuel HT	6 500 €
Mode d'indexation	Annuel - PPHPA
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
DPE D au 01/01/2026 Renouvellement du mobilier à prévoir pour un montant de 4000€ HT.	

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 19/05/2026 à 15:53**